

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 25 novembre 2024

N° CP-2024-9-12-1

N° **applicatif** 10888

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction

Direction de l'immobilier et des moyens
généraux

CONSTRUCTION MUTUALISEE DU CENTRE ROUTIER ALSACE DE BARR ET DU CENTRE D'INTERVENTIONS ET DE SECOURS DE BARR - APPROBATION PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE ET CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Résumé : Compte-tenu de l'obsolescence et de la localisation du site actuel en zone résidentielle, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite engager une opération de reconstruction du Centre Routier Alsace de BARR. Dans la même temporalité, le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin projette la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS), de BARR.

L'objectif de ce rapport est l'approbation, par votre assemblée, d'engager l'opération de construction mutualisée du Centre Routier Alsace de BARR et du Centre d'Interventions et de Secours (CIS) de BARR, d'en approuver le Programme Technique Détaillé et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique. Ce regroupement d'activités permettra la mutualisation de locaux et équipements entre les deux entités utilisatrices.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 10,9 M € TTC, dont 7,2 M € TTC à charge de notre collectivité. La livraison de l'opération est envisagée pour décembre 2028.

1. Contexte de l'opération

Les locaux actuels du Centre Routier Alsace de BARR et ceux du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de BARR sont actuellement situés au centre-ville, dans des quartiers résidentiels :

- Le centre routier au 15 avenue du Docteur Marcel KRIEG, dans une maison propriété de la CeA depuis 1951 ;
- Le CIS au 9 quai de l'Abattoir, dans les locaux construits en 1983.

Avec le temps, ces équipements sont devenus techniquement et fonctionnellement

obsoletés. Ils ne répondent plus aux besoins des centres et présentent plusieurs contraintes pénalisant le fonctionnement optimal souhaité :

- Locaux non isolés et énergivores ;
- Implantation dans des sites ultra urbanisés, avec une pression foncière forte et constante ;
- Distribution des espaces non fonctionnelle ;
- Dimensionnement des espaces non suffisant ;
- Accessibilité du site aux engins lourds particulièrement difficile.

La Commune de BARR a proposé, à la Collectivité européenne d'Alsace et au Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin, la mise à disposition d'une emprise foncière pouvant permettre la reconstruction conjointe de ces deux centres.

Cette emprise foncière, située en entrée de la Commune, à proximité immédiate de la route départementale 5 et en lien direct avec les principaux axes routiers du secteur sera facilement accessible par les véhicules d'exploitation. De par son implantation et sa surface, cette emprise foncière permettra la construction d'un nouveau centre routier et d'un nouveau CIS répondant parfaitement aux besoins et aux différentes normes et réglementations en vigueur

Un pilotage conjoint de ces opérations de reconstruction débouchera également sur une optimisation du foncier et une mutualisation d'espaces ou de certains équipements.

2. Description du besoin

L'opération consiste en la livraison, sur l'emprise foncière proposée, d'une structure neuve composée :

- D'un bâtiment administratif construit autour d'un noyau commun d'espaces et d'équipements, auquel viennent s'ajouter deux zones : l'une spécifiquement dédiée aux activités du CIS et l'autre zone spécifiquement dédiée aux activités du centre routier ;
- D'une zone technique (bâtiments, espaces extérieurs), elle aussi composée d'espaces et d'équipements communs et d'espaces dédiés aux activités spécifiques de chaque centre ;
- D'aménagements extérieurs nécessaires à l'intégration paysagère du projet.

Ce centre mutualisé a comme objectif :

- De construire des espaces conformes aux exigences réglementaires ;
- Via la mutualisation des espaces et des équipements, d'optimiser les surfaces des locaux et de rationaliser l'espace foncier ;
- De disposer de bâtiments potentiellement évolutifs (adaptabilité des espaces en fonction notamment de la composition des équipes) ;
- De répondre aux exigences de performances énergétiques :
 - Respect de la Réglementation Environnementale 2020 ;
 - Atteindre le niveau E3/C1 selon le référentiel E+/C- ;
- D'atteindre des objectifs de performances environnementales :
 - Atteindre le niveau HQE Excellent selon le référentiel NF HQE Bâtiments tertiaires ;
 - Atteindre un taux minimal d'incorporation de matériaux biosourcés de 18 kg/m² de surface de plancher ;
 - Privilégier l'utilisation de matériaux issus de la filière locale.

Cette opération nécessitera également la contractualisation :

- D'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique désignant la CeA comme maître d'ouvrage unique du projet et actant une clé de répartition des dépenses. Elle précisera entre autres, les missions du maître d'ouvrage désigné, les dispositions visant à associer le Service d'Incendie et de Secours, les modalités de mise en œuvre du financement ;
- D'une convention d'usage régissant l'utilisation des espaces construits.

3. Montant global de l'opération

La décomposition du coût global de l'opération valeur avril 2024, arrêtée à ce jour est la suivante :

Travaux	7 180 200 €HT
Maîtrise d'œuvre	969 327 €HT
Autres prestations intellectuelles (bureau de contrôle, mission sécurité et prévention de la santé, OPC, AMO PEE)	179 505 €HT
Provisions pour aléas (2% du montant travaux)	143 604 €HT
Provision pour taux de tolérance sur le coût de réalisation (2 + 3 % du montant travaux) :	359 010 €HT
Etudes de sols, diagnostics et frais divers :	265 203 €HT

Total général : 9 096 900 €HT, soit 10 920 000 €TTC, hors actualisation et révision de prix, valeur avril 2024.

4. Subventions

Des dossiers de demande de subvention seront déposés par la Collectivité européenne d'Alsace pour ce projet. Ils seront instruits par les autorités compétentes lors des études de conception.

5. Organisation de la Maîtrise d'Ouvrage

Pour des questions d'éligibilité à différents dispositifs de subventionnement, il est proposé de désigner la Collectivité européenne d'Alsace comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération. A cet effet, une convention fixant les modalités du transfert de maîtrise d'ouvrage et régissant les obligations respectives des parties doit être conclue sur le fondement de l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique.

Ainsi cette convention, jointe en annexe au présent rapport, permet de définir :

- les missions du maître d'ouvrage désigné ;
- les modalités d'association du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin à la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les modalités de mise en œuvre du financement ;
- l'emprise foncière des travaux et aménagements ;
- les modalités de réception, de transfert et de garde des locaux restructurés.

Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace, maître d'ouvrage désigné, accomplira tout acte nécessaire à la réalisation de l'ouvrage. Le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin sera associé au déroulement de l'opération et participera à la validation des

étapes principales du projet et notamment au jury du concours de maîtrise d'œuvre avec voix délibérative.

6. Répartition financière et avance

Le budget global pour la construction mutualisée du Centre Routier Alsace et du Centre d'Incendie et de Secours de BARR est estimé à 10,92 M €TTC (valeur avril 2024, hors provision pour actualisation et révisions de prix).

La répartition des investissements de chaque collectivité dans la reconstruction mutualisée du centre routier et du CIS de BARR est calculée selon la clé de répartition suivante :

- Construction des locaux dédiés au centre routier prise en charge financière à 100% par la CeA ;
- Construction des locaux dédiés au CIS prise en charge financière à 100% par le SIS ;
- Construction des espaces extérieurs, y compris réseaux, et des espaces mutualisés, y compris toitures, façades et circulations dédiés à ces espaces prise en charge à 50% par la CeA et à 50% par le SIS.

A ce stade, et au vu de la répartition ci-dessus, la participation de la Collectivité européenne d'Alsace est estimée à 7 220 000 €TTC, et celle du SIS à 3 700 000 €TTC.

La participation de chaque partenaire sera réévaluée à l'issue des études de conception, au stade avant-projet définitif.

Le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin participera au financement des études de programmation, des sondages et relevés préalables ainsi que des indemnités de concours de maîtrise d'œuvre engagés par la Collectivité européenne d'Alsace.

La répartition provisoire entre collectivités est envisagée par moitié, dans l'attente d'une régularisation à l'issue des études de conception de l'opération. Cette avance de trésorerie sera à déduire des versements ultérieurs issus de l'affectation détaillée des dépenses.

Le montant de cette avance de trésorerie est fixé à 120 000 €TTC par partenaire. Il est prévu un versement dès signature de la convention de maîtrise d'ouvrage désignée. Cette somme de principe sera régularisée ultérieurement sur la base des participations réelles dues par le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin.

7. Evolution des prix

En outre, il convient de prévoir une enveloppe pour actualisation et révision des prix, d'avril 2024 jusqu'à la fin de l'opération (soit 56 mois), calculée sur la base de l'évolution moyenne de l'indice BT01 sur les 4 dernières années (d'avril 2020 à avril 2024), soit 4.3 % par an, appliqué au montant travaux : 1 395 811 €HT, soit 1 674 973 €TTC, arrondi à 1 675 000 €TTC.

8. Calendrier prévisionnel de l'opération

Octobre 2024 à mai 2025 : Concours de maîtrise d'œuvre

Septembre 2025 : Attribution marché de maîtrise d'œuvre

Octobre 2025 à décembre 2026 : Etudes de conception

Juin 2027 : Attribution des marchés de travaux

Juillet 2027 : Ordre de service travaux (durée 16 mois)

Décembre 2028 : Mise en service Centre Routier Alsace et Centre d'Incendie et de Secours

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'opération de construction mutualisée du Centre Routier Alsace de BARR et du Centre d'Incendie et de Secours de BARR ;
- D'approuver le Programme Technique Détaillé des travaux de l'opération de reconstruction mutualisé du Centre Routier Alsace de BARR et du Centre d'Interventions et de Secours de BARR, dont la synthèse est jointe en annexe n°1 au présent rapport ;
- D'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant total de 7 180 200,00 €HT, valeur avril 2024 ;
- D'approuver le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 10,9 M€TTC (valeur avril 2024, hors révision) et le montant prévisionnel de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à ces travaux à hauteur de 7 220 000 €, étant précisé que la répartition définitive du financement de l'opération par la Collectivité européenne d'Alsace et le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin sera arrêtée au moment de l'approbation de l'avant-projet définitif, par délibération ultérieure ;
- De désigner la Collectivité européenne d'Alsace comme maître d'ouvrage unique de l'opération construction mutualisée du Centre Routier Alsace de BARR et du Centre d'Incendie et de Secours de BARR ;
- D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique à conclure avec le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin, jointe en annexe n°2 au présent rapport, ayant pour objet de désigner la Collectivité européenne d'Alsace comme maître d'ouvrage unique de l'opération et de fixer les modalités de ce transfert ;
- De m'autoriser à signer cette convention ;
- D'approuver le montant de l'avance de trésorerie fixée à 120 000 €TTC qui sera versée par le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin dès signature de la convention de maîtrise d'ouvrage désignée.

Cette dépense, prévue dans le Programme Pluriannuel d'Investissement, est rattachée à l'opération P092O007.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



.